

Trame d'analyse d'impact sur les droits fondamentaux (FRIA)

Article 27 du Règlement (UE) 2024/1689 sur l'intelligence artificielle, déploiement d'EvalIA

Modèle pré-rempli fourni par l'éditeur, à adapter et valider par l'établissement. Version 1.0, 12 août 2026.

Quand cette analyse est-elle requise ? L'article 27 du règlement IA impose aux déployeurs qui sont des organismes de droit public (ce qui inclut les établissements publics d'enseignement) de réaliser une analyse d'impact sur les droits fondamentaux avant la première utilisation d'un système d'IA à haut risque. La fonction de correction de copies d'EvalIA relève de cette catégorie (annexe III, point 3.b : évaluation des acquis d'apprentissage). Ces obligations s'appliquent à compter du **2 décembre 2027** (calendrier issu du paquet « Digital Omnibus » adopté en juin 2026). La présente trame est fournie **par anticipation** : rien n'empêche de la remplir dès maintenant, et elle complète l'AIPD sans la dupliquer (article 27.4 : lorsque l'AIPD couvre déjà une obligation, la FRIA la complète).

Les champs marqués [À COMPLÉTER] sont à renseigner par l'établissement, avec l'appui du DPD académique. Une fois réalisée, l'analyse est notifiée à l'autorité de surveillance du marché compétente (le questionnaire type de l'AI Office, quand il sera publié, pourra remplacer cette trame).

a) Processus du déployeur dans lesquels le système est utilisé

Le système est utilisé par les enseignants de l'établissement comme **aide à la correction** de copies et d'évaluations : l'IA propose une lecture de la copie, une notation par compétences adossée au barème de l'enseignant et des commentaires ; l'enseignant valide, modifie ou rejette chaque élément avant toute communication à l'élève. Le système sert aussi à générer des contenus pédagogiques et des parcours de remédiation, hors du champ « haut risque » (pas d'évaluation des acquis).

Description locale [À COMPLÉTER] : disciplines et niveaux concernés, types d'évaluations (formatives, sommatives), articulation avec les pratiques d'évaluation de l'établissement.

b) Période et fréquence d'utilisation envisagées

Utilisation au fil de l'année scolaire, au rythme des évaluations de chaque enseignant utilisateur. [À COMPLÉTER : nombre d'enseignants concernés, volumes indicatifs.]

c) Catégories de personnes susceptibles d'être affectées

- **Élèves de l'établissement**, dont des mineurs (groupe nécessitant une protection particulière) ; le cas échéant, élèves à besoins éducatifs particuliers [À COMPLÉTER selon le public de l'établissement]
- **Enseignants utilisateurs** (effets sur les pratiques professionnelles d'évaluation)

d) Risques spécifiques de préjudice pour ces personnes

Risque	Description	Mesures du système qui le limitent
Note erronée influençant le parcours	Une proposition de notation inexacte pourrait, sans contrôle, peser sur un bulletin ou une orientation	Validation humaine obligatoire de chaque note ; contrôles automatiques de cohérence ; abstention explicite quand la copie est illisible ou ne correspond pas au barème ; drapeaux « à vérifier » signalés à l'enseignant
Biais d'évaluation	Écriture, style ou orthographe pourraient influencer indûment la notation	Notation par compétences adossée au barème de l'enseignant ; barème comme seule référence ; supervision de l'enseignant qui connaît l'élève
Atteinte à la vie privée	Exposition de données d'élèves	En-tête masqué avant l'IA ; prénoms chiffrés de bout en bout ; hébergement UE ; conservation courte (30 jours après correction) ; détail dans l'AIPD
Perte d'autonomie de l'évaluateur	Dépendance excessive de l'enseignant aux propositions de l'IA	Positionnement d'aide à la décision ; l'enseignant peut tout modifier ; formation et information des équipes [À COMPLÉTER : dispositions locales]
Inégalité de traitement entre élèves	Usage hétérogène de l'outil selon les classes	Cadrage pédagogique de l'établissement [À COMPLÉTER : règles internes d'usage]

e) Mise en œuvre du contrôle humain

- Aucune note ni appréciation n'est communiquée à un élève sans validation de l'enseignant, qui peut modifier chaque point et chaque commentaire (architecture « human-in-the-loop » native du système)
- Le système signale explicitement ses incertitudes (abstentions, avertissements) au lieu de les masquer
- Les actions sensibles sont journalisées par le système
- Organisation locale** [À COMPLÉTER] : qui supervise l'usage dans l'établissement (réfèrent numérique, direction), modalités de contrôle

f) Mesures en cas de matérialisation des risques

- Contestation d'une note par un élève ou une famille** : l'enseignant reste l'évaluateur ; il peut rejouer la correction (résultat reproductible), la modifier ou l'annuler ; voie de recours interne habituelle de l'établissement [À COMPLÉTER : circuit local]
- Dysfonctionnement du système** : signalement à l'éditeur (contact.EvalIA@orientation.fr, réponse sous 72 h ; notification des violations de données sous 24 h prévue par l'accord de sous-traitance)
- Suspension** : l'établissement peut suspendre l'usage à tout moment (aucune dépendance technique : les évaluations peuvent reprendre sans l'outil)
- Gouvernance** [À COMPLÉTER] : instance de suivi (conseil pédagogique, comité numérique), périodicité de réexamen de la présente analyse

Articulation avec les autres documents

Document	Rôle
AIPD (modèle établissement fourni + AIPD complète de l'éditeur sur demande)	Analyse des risques sur les données personnelles (article 35 RGPD) ; la présente FRIA la complète sur les droits fondamentaux
Accord de sous-traitance (article 28 RGPD)	Cadre contractuel établissement / éditeur
Fiche de registre des traitements	Inscription au registre de l'établissement (article 30 RGPD)
Annexe AI Act de l'éditeur (sur demande)	Classification du système, mesures du fournisseur, calendrier réglementaire

Validation

Réalisée par : [À COMPLÉTER, nom et fonction]

Avis du DPD académique : [À COMPLÉTER]

Date : [À COMPLÉTER]

Modèle préparé par l'éditeur d'EvalIA par anticipation de l'échéance du 2 décembre 2027. À adapter au contexte de l'établissement et à valider avec le délégué à la protection des données de l'académie.